

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2023-3 / DECEMBRE 2023

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

UNE ANNEE DE FORET EN AURA

Et si nos forêts étaient plus belles qu'on ne le pense ?

Sécheresses, inondations, glissements de terrain, incendies, dépérissement... On n'entend plus parler de la forêt française que sous le prisme des catastrophes en cours ou à venir. Nos massifs ne seraient plus que des champs de ruine en puissance. Les événements de ces dernières années ont certes de quoi alarmer. Des milliers d'hectares de nos bois sont partis en fumée, sèchent sur pied, les arbres sont dévorés de l'intérieur par les petits coléoptères, ou broutés de l'extérieur par les animaux forestiers. Des centaines de propriétaires voient, parfois dans une grande détresse, des années de travail réduites à néant. Les professionnels s'inquiètent. Et pourtant...



Semis de douglas dans sapinière

Les salariés de l'équipe de PEFC AURA, achèvent en ce moment le programme des contrôles chez les propriétaires et professionnels certifiés. Vous avez été plusieurs dizaines cette année à recevoir notre visite, et avec vous nous avons observé vos forêts, leur état sanitaire, les essences qui la composent et comment elles se renouvellent. Nous avons parcouru vos plantations, les chantiers forestiers, les pistes que vous avez créées. Vous avez évoqué l'histoire de ces forêts, les travaux des aïeux, et à travers ça, le passé de notre monde rural. Vous nous avez fait part de vos doutes et de vos inquiétudes. Mais surtout, loin de l'image apocalyptique qu'on donne à nos contrées forestières, nous avons vu pu admirer de magnifiques futaies, des sapinières en pleine forme, ou des hêtraies majestueuses. On peut choisir quand on rentre dans la forêt de

ne voir que des houppiers dépérissant, des galeries de scolytes ou des essences qui ne seront plus adaptées au climat de 2040. Tout forestier doit de toute façon faire ce travail d'analyse. Mais on a aussi le droit de remarquer l'étonnante résilience de ces écosystèmes forestiers. Car sous le peuplement menacé pointe la forêt de demain. Comme ces cinq essences s'installent sous le couvert d'une pessière de Belledonne ou ces semis de douglas remplaçant peu à peu la sapinière de moyenne montagne. Cette résilience ne serait rien si elle n'était accompagnée ou complétée par le formidable travail des hommes et femmes qui inlassablement replantent, dégagent, nettoient et regarnissent encore malgré les incertitudes et les aléas. Nous le constatons dans notre travail au quotidien auprès des propriétaires et professionnels certifiés qui préparent la forêt d'après tout en soignant celle de maintenant. Il faut ici rendre hommages à ce travail et à tous les bénévoles qui oeuvrent pour mobiliser les énergies sans compter les heures au sein des associations. Rendre hommage à tous ces professionnels sur le terrain dans des conditions souvent difficiles et sans lesquels rien ne se ferait.



Nous vous accompagnons à PEFC AURA dans ce travail et serons en 2024 à vos côtés tout en préparant le passage au nouveau standard de gestion forestière durable PEFC (voir p. 2). Avec cette remise à jour pour répondre à tous les enjeux, c'est un outil supplémentaire qui permet avec le concours des pouvoirs publics et des structures participantes de travailler en commun à continuer de faire vivre nos forêts régionales.

STANDARD PEFC : CE QUI VA CHANGER

Après deux ans de travail et de concertation, le nouveau standard de gestion forestière durable PEFC a été approuvé le 16 juin 2023

Entré en application en 2017, le standard actuel devait conformément aux statuts de PEFC international être renouvelé par le travail collégial des parties prenantes à la certification forestière. Après deux années d'échanges et de travaux, une version a été approuvée par l'assemblée générale de PEFC France en juin dernier, qui devrait rentrer en vigueur courant 2024.

Parce que les connaissances sur la forêt progressent, que les méthodes de gestion évoluent et que de nouvelles préoccupations émergent autour des questions forestières, il était naturel que PEFC tienne compte de ces changements en adaptant son standard qui reste le reflet du travail du milieu forestier et de ses acteurs.

Sans vouloir tout chambouler, le forum en charge de rédiger la nouvelle version du standard PEFC a tenu à renforcer certaines exigences, à les rendre plus lisibles, tout en introduisant de nouvelles notions. Ce nouveau standard demande au propriétaire d'être plus « acteur » dans sa gestion, de mieux identifier et intégrer les risques qui pèsent sur les écosystèmes forestiers.



Un standard plus prescriptif

- Les exigences sur les sols sont désormais regroupées sous un seul point qui demande en préambule de « maîtriser l'impact des activités forestières sur les sols ». Cela passe par l'identification des sols sensibles au tassement, par le maintien des menus bois et feuillages sur le parterre de coupe, et l'interdiction du dessouchage (hors situation justifiée).
- La diversité des essences devient un objectif pour le propriétaire forestier invité à mettre en place des essences d'accompagnement, et/ou des îlots de diversité, îlots d'avenir, de sénescence, etc.
- Le nombre d'arbres morts sur pied ou bois à cavité à maintenir sur pied passe de un à deux par ha, sans mention de taille minimum de propriété.

Des évolutions pour une meilleure prise en compte des risques

- L'interdiction générale des herbicides devient la règle (y compris sur les chemins), sauf exception documentée en cas d'infestation.
- Des éléments d'analyse sont fournis pour apprécier la sensibilité paysagère. Le standard donne une liste d'éléments de patrimoine qui aideront chacun à identifier et prendre en compte les zones de forte sensibilité paysagère : petit patrimoine, objets ou monuments naturels, arbres remarquables, etc.
- Le seuil des coupes rases est abaissé à 5 ha (2 ha en forte pente et sensibilité paysagère). De plus ces coupes seront prohibées dans les ripisylves et zones de protection forte.
- Les propriétaires s'engagent avec le nouveau standard à évaluer l'existence d'éventuels dégâts de gibier sur leur propriété. En cas de dégâts avérés, ceux-ci doivent être signalés, et le propriétaire doit s'impliquer dans la recherche d'un équilibre (plans de chasse, mesures correctives, agrainage, etc.)
- Tout comme pour les dégâts de gibier et les impacts paysagers, il est demandé aux propriétaires d'être proactifs face au risque incendie en s'informant sur l'existence de plans de prévention et en appliquant les mesures définies.
- Enfin, en cas de dépérissement, le propriétaire est invité à avoir une démarche volontariste pour adapter l'itinéraire sylvicole de son peuplement.



Les possibilités d'agrainage seront limitées

Le programme d'accompagnement de PEFC AURA en lien avec les structures de la filière bois aidera chacun dans ses démarches.

NOUVEAU STANDARD NOUVEAUX CONCEPTS

Une notion importante apparaît dans le nouveau standard de gestion forestière durable : les zones forestières à haute valeur écologique (ZFHVE). Explications.

Le standard à venir souhaite impliquer pleinement le propriétaire forestier, amené à réaliser différents diagnostics sur ses forêts. Parmi ceux-ci, il est invité à « identifier et prendre en compte les zones forestières de haute valeur écologique » présentes sur sa propriété. Identifier pour mieux protéger des zones qui sont en partie définies réglementairement. Peu



RBI du Vercors

de propriétaires privés seront a priori concernés par ce premier cas ; on parle de cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection ou réserves biologiques. Elles sont identifiables sur internet, notamment via le site geoportail.fr. La seconde catégorie de ZFHVE définie par le standard regroupe des milieux liés à la présence d'eau (ripisylves, abords immédiats de mares et tourbières, zones humides à haute valeur de conservation), ou des milieux ou habitats remarquables parfois inclus dans des zonages Natura 2000. Dans tous les cas, les documents de gestion – lorsqu'ils existent - de ces espaces doivent être pris en compte, et un bon état de conservation doit être maintenu. Cela implique notamment une plus grande vigilance lors des activités forestières, et une attention aux espèces animales remarquables. De plus défrichements et coupes rases sont prohibées dans ces zones sauf en cas de restauration écologique ou exception documentée.

D'autres diagnostics – on l'a vu - seront demandés au propriétaires. Ils sont rendus indispensables par les changements rapides qui surviennent dans les écosystèmes forestiers : risque incendie, dégâts de gibier, état sanitaire. PEFC mettra progressivement à disposition des personnels engagés tous les outils à même de répondre à ces nouvelles exigences.

Pour prendre de l'avance et commencer à s'imprégner des nouvelles règles, rendez-vous ici : <https://www.pefc-france.org/tout-savoir-sur-la-revision-des-regles-de-gestion-forestiere-durable-pefc-pour-la-france/>

JE ME FORME ...

Parmi les exigences du standard PEFC, il y a celle de la formation sur la forêt, les pratiques de gestion et exploitation durable.

Outre les formations dispensées par le CRPF via le FOGFOR pour les privés, et par l'Union Régionale des Communes Forestières pour les publics, les propriétaires disposent de nombreux ressources : sites internet (jemeformepourmesbois.fr), revues (Parlons forêt, Mention Bois, Forêts de France, Forêt & innovation) et des livres. Voici deux ouvrages parmi les nouveautés de l'année 2023 :



Faune forestière française – Tome 1 : Mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens

Dans l'esprit de la collection Flore forestière française, ce livre comprend des chapitres introductifs sur chaque grand groupe faunistique et une fiche par espèce magnifiquement illustrée d'aquarelles, ainsi qu'un lexique complet et deux index (français-latin et latin-français). Ce tome 1 présente l'ensemble des vertébrés forestiers, soit 237 espèces. Entre le guide pratique et le beau livre, la Faune forestière française s'adresse à tous les amoureux de la nature, forestiers ou non, professionnels ou amateurs, enseignants, étudiants...

Sylviculture du bouleau

Publié chez les éditions Forêt Nature ce guide est consacré à la sylviculture du bouleau. Il aborde dans une première partie les opportunités qu'offre le bouleau des points de vue de la gestion forestière et de la valorisation de ses produits. La seconde partie apporte les informations nécessaires à la compréhension de sa sylviculture, avant de la détailler de façon technique, dans les boulaies et au sein de quelques exemples de mélanges.



Pour former les forestiers de demain : « Mon atlas des arbres » composé de doubles pages de vignettes, de cartes physiques simplifiées et de grandes illustrations qui proposent des voyages à travers tout le globe, Cet atlas est une manière ludique et inventive d'aborder les paysages, la faune et la flore, l'histoire et les cultures de chaque continent.

Vous pouvez commander ces ouvrages au Centre de ressources de la maison de la forêt et du bois d'Auvergne.

VOTRE DOSSIER D'ADHERENT

Vous avez vendu une partie ou la totalité de votre forêt ? Vous racheté des parcelles ? Pensez à mettre à jour votre dossier auprès de PEFC AURA.

Envoyez une matrice ou l'acte notarié à secretariat@pefcaura.com

Tout changement de surface doit être communiqué à PEFC AURA sous 6 mois.

EN QUOI LA GESTION DURABLE DES FORÊTS PEFC CONTRIBUE-T-ELLE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable « Agenda 2030 », composé de 17 objectifs appelés Objectifs de Développement Durable (ODD), dont l'ambition est de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités et en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.

La certification PEFC est un outil pour contribuer à atteindre ces objectifs, notamment la préservation de la biodiversité mondiale et la lutte contre le réchauffement climatique

Plus d'informations : consultez la fiche sur les [garanties environnementales de PEFC](#) sur pefc-france.org

LE SRGS NOUVEAU EST ARRIVE

Le Ministre de l'agriculture a signé le 4 décembre l'arrêté validant le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRGS), de même que pour huit autres régions.

Le SRGS, rédigé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF/CRPF) dans chaque région, est le document règlementaire qui cadre pour les années à venir les sylvicultures possibles en forêt privée, notamment dans le cadre des documents de gestion durable : Plans simples de gestion (PSG), Codes de bonnes pratiques sylvicoles CBPS), Règlements types de gestion (RTG).

Le SRGS est organisé en trois parties :

- Une description des enjeux de la gestion durable des forêts privées en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Une partie incluant d'une part des règles à respecter (taille de coupes, diamètres d'exploitabilité, orientations sylvicoles possibles selon les peuplements...) et d'autre part des recommandations visant à prendre en compte les enjeux climatiques, la protection des habitats, sols, espèces, la réalité économique...
- Un catalogue de fiches sylvicoles décrivant les modalités à suivre pour chaque itinéraire sylvicole.

Cette validation fait suite à une importante phase de concertation : avec les propriétaires forestiers, premiers concernés, avec les partenaires de la filière comme de l'environnement, ainsi qu'avec les administrations. Le SRGS viendra en application le **5 avril 2024**. Ce nouveau SRGS s'imposera donc pour tous les Documents de gestion présentés au CNPF à compter de cette date.

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes organisera en 2024 l'information nécessaire auprès des gestionnaires forestiers et des propriétaires. Et dès à présent le document est consultable sur le site du CNPF Aura.

Nicolas TRAUB
Directeur-Adjoint CNPF Auvergne-
Rhône-Alpes

Lettre d'information de PEFC AURA n°2023-3 / Décembre 2023 (26^{ème} numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA, CPRF AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA

Imprimé en 4 236 exemplaires

ISSN 2870-3724

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

 **PEFC Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation Rhône-Alpes (siège social)
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com

 **Délégation Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois
10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com

 **Service administratif**
Adresse postale de la délégation
Auvergne
secretariat@pefcaura.com
 <https://pefcaura.com>

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com.
Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite>.